

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MARS 2010

L'an deux mil dix, le lundi 22 mars, à 18 Heures, les membres du Conseil Municipal de COUDEKERQUE-BRANCHE se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur David BAILLEUL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 16 mars deux mil dix, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Monsieur le Maire** : Conseil Municipal du 22 mars 2010. Il est 18 h 07. Tout d'abord commençons par l'appel des élus. Mademoiselle NORMAND n'étant pas présente, c'est Jennifer METSU qui va procéder à l'appel des élus.

**Sont présents** : Monsieur David BAILLEUL, Maire, Monsieur Benoît VANDEWALLE, Madame Lysiane DEGAND, Monsieur Yves MAC CLEAVE, Monsieur Philippe DEVEYCX, Madame Josiane ALGOET, Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Monsieur Jean-Paul PARENT, Madame Virginie VALCKE, Monsieur Laurent VANRECHEM, Monsieur Michaël HENNEBELLE, Adjoint au Maire, Monsieur Jean Pierre DUYCK, Monsieur Marc PRAZ, Monsieur Philippe LIBER, Madame Christine BRETON, Madame Maryline ELOY, Monsieur Bernard MAYEUR, Madame Catherine JOURDAIN, Mademoiselle Valérie PLANTIN, Monsieur Stéphane DEPAUW, Mademoiselle Jennifer METSU, Monsieur Didier BYKOFF, Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Catherine DURIEUX, Mademoiselle Emeline MESPLOMB, Monsieur Alexandre DISTANTI, Conseillers Municipaux.

Soit vingt-neuf membres présents sur trente-cinq en exercice,

**Sont absents excusés** : Mademoiselle Marion MAC CLEAVE (pouvoir à Monsieur Yves MAC CLEAVE), Madame Delphine LARDEUR (pouvoir à Philippe DEVEYCX) Adjointes au Maire ; Madame Hélène ROSE (pouvoir à Monsieur Marc PRAZ), Mademoiselle Virginie NORMAND (pouvoir à Monsieur Benoît VANDEWALLE), Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Monsieur Eric TOURNEUR), Monsieur Joël CARBON (pouvoir à Madame Martine SENSE), Conseillers Municipaux.

**Monsieur le Maire** : Très bien. Le quorum est largement atteint. Intervention des élus du Conseil Municipal du 28 janvier et procès verbal du 25 février que vous avez bien évidemment reçus. Y a-t-il des remarques sur ces deux points ? Monsieur LACASSAIGNE.

**Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE** : Oui. Sur le procès verbal du 25 février, sur le dernier point à l'ordre du jour, une remarque. C'est une question d'écriture. Il serait plus judicieux d'écrire « après la réalisation des travaux du grand arrêt » plutôt « qu'après l'arrêt total », comme c'est écrit.

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas plus mal.

**Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE** : Il n'est pas repris dans ce point là, la décision que vous aviez annoncée, d'écrire au Président de la Communauté Urbaine pour demander un Conseil de Communauté Extraordinaire.

**Monsieur le Maire** : Vous savez que la lettre est rédigée, le Conseil a eu lieu...

**Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE** : Oui, mais que ce soit dans le compte-rendu c'est très important. Pour l'intervention des élus du 28 janvier, là juste une remarque. Il devait y avoir la création d'une commission extra-municipale sur l'Education. C'était Monsieur PARENT qui devait s'en charger et je n'ai pas de nouvelle pour l'instant.

**Monsieur le Maire** : On essaye de prévoir d'ici fin juin, puisque cette commission pourrait se réunir avant la fin de l'année scolaire, ce sera plus utile que de le faire après la fin de l'année scolaire. Jean-Paul PARENT est mandaté pour cela. Il le sait. Il est tout à fait d'accord sur le principe. Il n'y a pas de souci. Je rappelle que c'est une commission ouverte, ce n'est pas uniquement entre conseillers municipaux, mais avec tous les acteurs de l'école publique. C'est ce qui avait été convenu.

Bien évidemment, vous l'avez bien compris, pour l'intervention des élus du 25 février, la retranscription est en cours. C'est Madame COMELLI, secrétaire du DG qui y passe beaucoup de temps, qui va bientôt terminer cette retranscription. Elle vous sera remise et nous l'approuverons ou non, lors du prochain conseil municipal.

Je vous demande, si vous le permettez, d'ajouter un point à l'ordre du jour, point qui n'appellera pas à vote. Nous pourrions, de nouveau en parler, je le souhaite au vu des résolutions qui ont été prises à la Communauté Urbaine de Dunkerque, vendredi dernier, au vu du document qui a été mis avec mon autorisation, par Monsieur LACASSAIGNE sur les tables, soit le format A3 plié reprenant toute la déclaration des élus communistes et républicains à propos du dossier TOTAL. Je propose que nous reparlions de ce sujet et que nous ayons un point d'information en fin de conseil, juste après le point n° 8 qui est le rapport annuel sur l'élimination des déchets. Est-ce que quelqu'un y voit un inconvénient ? Monsieur DISTANTI.

**Monsieur Alexandre DISTANTI** : Oui, je ne suis pas d'accord et je vais vous dire pourquoi. Ce n'est pas sur le contenu, c'est sur le principe. La fois passée, vous aviez proposé une motion qui était claire, qui était au nom du Conseil que j'ai votée d'ailleurs.

**Monsieur le Maire** : Tout à fait.

**Monsieur Alexandre DISTANTI** : Là, c'est un document présenté par un groupe politique les communistes et républicains, d'ailleurs à mes yeux les communistes ne sont pas républicains c'est mon opinion, donc un document qui est posé sur table et on me demande d'y participer. Je vous ai dit que je ne voterai plus de motion.

**Monsieur le Maire** : Attention ce n'est pas une motion ! C'est un élément qui nous permet d'échanger sur ce sujet.

**Monsieur Alexandre DISTANTI** : Cinq minutes avant le Conseil, on met des documents sur table. Je ne suis pas d'accord.

**Monsieur le Maire** : Bon ! D'accord.

**Monsieur Alexandre DISTANTI** : De toute façon, je n'aurai pas la permission c'est sûr.

**Monsieur le Maire** : J'insiste que c'est un point sur lequel on ne doit pas voter. C'est juste un document qui va éclaircir ou non le débat. C'est un document de travail.

**Monsieur Alexandre DISTANTI** : Document émanant des élus communistes du Dunkerquois, j'en connais quinze, c'est donc un document politique qu'on me présente cinq minutes avant un Conseil Municipal, qui est sensé, je vous le rappelle gérer la ville. Alors j'entends bien le message, j'ai voté pour, attention ! Ne comprenez pas ce que je n'ai pas dit. Je comprends les salariés de TOTAL, seulement la méthode, encore une fois, de bolchévique, c'est le terme qui convient, et je ne l'accepte pas.

**Monsieur le Maire** : OK. Attention, j'insiste beaucoup et vous l'avez bien fait Monsieur DISTANTI, sur le fonds. Difficile de communiquer avant puisque les résolutions du Conseil de Communauté auquel j'ai participé, où j'ai pris, comme je m'étais engagé devant vous, la parole pour ajouter à la résolution des points qui nous importaient beaucoup. Vendredi, Conseil lundi, document qui arrive entre-deux. J'ai presque envie de dire : attention c'est n'est pas un document émanant des services municipaux. C'est un document que l'on a autorisé Monsieur LACASSAIGNE à mettre sur les tables. Ce n'est pas un document que l'on va voter, c'est un document d'information.

**Monsieur Alexandre DISTANTI** : On se trompe d'instance là.

**Monsieur le Maire** : Vous me demanderez, comme l'a fait Monsieur LACASSAIGNE l'autorisation ou non de déposer un document.

**Monsieur Alexandre DISTANTI** : Je propose que l'on fasse une quête au profit du Parti Communiste afin qu'il puisse publier ses informations lui-même, comme cela on sera tranquille.

**Monsieur le Maire** : Allez ! On en parlera tout à l'heure.

**L'intervention des élus du Conseil Municipal du 28 janvier 2010 et le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2010 sont adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

2010/03/01 : ADMINISTRATION GENERALE : Tableau des Effectifs - Modification

Monsieur le Maire précise que le tableau des effectifs reprenant d'une part les fermetures de postes reprises dans le rapport joint en annexe, et d'autre part l'ajustement des postes « pourvus », a été transmis à l'ensemble des membres avec leur convocation.

Les membres du Comité Technique Paritaire devant être consultés lors des suppressions de postes, ce point a été inscrit aux séances du Comité Technique Paritaire des 11 janvier et 18 mars 2010.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'avis défavorable du Comité Technique Paritaire du 11 janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 18 mars 2010,

**A la majorité**

**Pour : 28 voix, Contre : 7 voix (Monsieur André DELATTRE, pouvoir à Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, pouvoir à Madame Martine SENSE, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Catherine DURIEUX, Mademoiselle Emeline MESPLOMB)**

Article 1 :

APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs, à savoir :

Grade	Ouverts (décembre 2009)	Pourvus	Vacants	Suppressions
Attaché territorial	6	4	2	1
Rédacteur Chef	8	5	3	3
Rédacteur principal	6	5	1	1
Adjoint administratif 2ème classe	70	60	10	7
Adjoint administratif 2ème classe -grippe A H1N1	11	0	11	11
Technicien supérieur	3	1	2	2
Contrôleur de travaux	1	0	1	1
Agents maitrise	9	7	2	2
Adjoint technique 1ère classe	8	6	2	2

Adjoint technique 2ème classe	164	152	12	7
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	7	4	3	3
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	9	7	2	2
Educateur des APS 1ère classe	4	2	2	2
Educateur des APS 2ème classe	3	1	2	2
Assistant de conservation du patrimoine et de bibliothèque de 2ème classe	1	0	1	1
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	2	1	1	1
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	14	11	3	3
Adjoint d'animation de 1ère classe	4	2	2	2
Adjoint d'animation de 2ème classe	46	42	4	4
Contrats aidés	40	4	36	36 remplacés par contrats CUI

Article 2 :

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs.

2010/03/02 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Office du Tourisme – Régularisation des conventions concernant le personnel

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 sur l'attribution des compétences en matière de tourisme,

Vu l'avis favorable de la Commission "Budget-finances " du 11 Mars 2010,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

Article 1 :

DECIDE d'actualiser la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2008 en ce qui concerne uniquement la mise à disposition de deux fonctionnaires communaux afin de tenir compte d'un terme anticipé de cette mise à disposition au 31 décembre 2009.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention d'objectifs adoptée avec l'association Coud'œil et toute pièce nécessaire à la prise en compte du terme anticipé de la mise à disposition.

Article 3 :

ACCEPTTE de voter la subvention correspondante au traitement des deux fonctionnaires mis à disposition en 2009 de 60 804.48 € (soixante mille huit cent quatre euros et quarante huit centimes) selon une dépense imputée au chapitre 65 du budget communal 2010.

2010/03/03 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Collectif Tibet Dunkerque –Opération « parrainage de communes du Tibet »

Le Conseil Municipal,  
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

Article 1 :

APPROUVE la motion pour la reconnaissance des droits du Peuple Tibétain, et accepte de parrainer une commune tibétaine.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la motion pour la reconnaissance des droits du Peuple Tibétain.

2010/03/04a) : AFFAIRES FINANCIERES – Budget Primitif 2010 – Vote des Taux

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,  
Vu l'avis favorable de la commission budget du 11 mars 2010,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

Article 1 :

DECIDE de voter pour l'année 2010 les taux d'imposition de la commune, suivants :

- |   |         |
|---|---------|
| - Taxe d'habitation :                         | 31,14 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés bâties :   | 34,64 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 96,73 % |

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2010/03/04b) : AFFAIRES FINANCIERES – Budget Primitif 2010 – Reprise anticipée des résultats de 2009

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,  
Vu l'avis favorable de la commission budget du 11 mars 2010,

**A la majorité**

**Pour : 26, Abstention : 9 (Monsieur André DELATTRE, pouvoir à Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Ghylaine RIGALT, Monsieur Joël CARBON, pouvoir à Madame Martine SENSE, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Catherine DURIEUX, Mademoiselle Emeline MESPLOMB, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE, Monsieur Alexandre DISTANTI)**

Article 1 :

APPROUVE les résultats de l'exercice 2009.

Article 2 :

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2009 selon le détail repris dans le rapport définitif joint.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2010/03/04c) AFFAIRES FINANCIERES : Budget Primitif 2010

Le Conseil Municipal,

Vu le Débat d'Orientation budgétaire qui a eu lieu le 25 février 2010,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission budget du 11 mars 2010,

**A la majorité**

**Pour : 26 voix, Contre : 9 voix (Monsieur André DELATTRE, pouvoir à Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, pouvoir à Madame Martine SENSE, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Catherine DURIEUX, Mademoiselle Emeline MESPLOMB, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE, Monsieur Alexandre DISTANTI)**

Article 1 :

ADOpte le budget primitif 2010 selon le détail repris dans le rapport de présentation, et qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	25 445 750,00 €
---------------------------	-----------------

Section d'investissement	5 294 671,46 €
--------------------------	----------------

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions du 20 mars 2010,

**A la majorité**

**Pour : 27 voix, Abstention : 8 voix (Monsieur André DELATTRE, pouvoir à Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Ghylaine RIGALT, Monsieur Joël CARBON, pouvoir à Madame Martine SENSE, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Catherine DURIEUX, Mademoiselle Emeline MESPLOMB, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE)**

Article 1 :

DECIDE de voter pour l'année 2010 les subventions aux associations selon le détail repris dans le tableau ci-joint, ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant total de 1 000 000 € (un million d'euros) au titre de l'année 2010.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2010/03/05a) : AFFAIRES FINANCIERES : Demande de garantie d'emprunt émanant de la société d'H.L.M. LOGIFIM relative à l'emprunt contracté auprès de DEXIA Crédit Local pour le financement des travaux de réhabilitation réalisés en 2007

Pour financer les travaux de réhabilitation des 27 logements suivants :

- 16, 26, 32 et 40 rue de l'Ancienne Mairie,
- 21, 22, 36, 45, 62, 79 rue Morel,
- 44, 76 rue du Foyer Flamand,
- 273, 350 rue Salvador Allendé,
- 9, 13, 22, 41, 44, 53, 67, 76 rue des Frères Weill,
- 6, 17 et 39 rue Emile Walker,
- 92 et 108 rue Georges Herrewyn,

La société d'H.L.M. LOGIFIM a décidé de contracter auprès de DEXIA Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale DEXIA MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code Monétaire et financier, un prêt d'un montant de 573 311 € (cinq cent soixante treize mille trois cent onze euros) pour lequel la Ville de Coudekerque Branche a accepté d'apporter sa garantie.

**A la majorité :**

**Pour : 34 voix, Contre : 1 voix (Monsieur Alexandre DISTANTI)**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par DEXIA Crédit Local et après en avoir délibéré au profit de LOGIFIM,

DECIDE que :

**Article 1 : Accord du garant**

La Collectivité accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la société d'H.L.M. LOGIFIM d'un montant en principal de 573 311 € (cinq cent soixante treize mille trois cent onze euros), dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

**Article 2 : Principales caractéristiques du prêt**

Le taux d'intérêt (module d'intérêts) applicable lors du versement des fonds est défini au contrat. L'emprunteur peut arbitrer pendant toute la durée du prêt vers d'autres modules d'intérêts sans modifier le profil d'amortissement.

Montant :	573 311 € (cinq cent soixante treize mille trois cent onze euros)
Durée :	20 ans
Objet du prêt :	Financement complémentaire de 27 opérations de réhabilitation diffuses sur Coudekerque Branche

**Mobilisation des fonds :**

Que les fonds soient versés à la demande de l'Emprunteur pour le montant total du prêt entre le 7/09/2009 et le 7/12/2009 avec versement automatique le 07/12/2009 à défaut de demande de versement.

Commission d'engagement : 1 146.62 euros.

**Profil d'amortissement :**

La périodicité des échéances d'amortissement soit trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif avec un taux de progression périodique proportionnel au taux de 2.00 % l'an

**Modules d'intérêts :**

- Les conditions financières des modules d'intérêts soient : EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0.50 %
- La périodicité des échéances intérêts soit trimestrielle,
- L'arbitrage entre les modules d'intérêts se fasse sans mouvement de fonds et ne modifie pas le tableau d'amortissement initial. Les possibilités sont les suivantes :

- A partir de l'EURIBOR ou à la dernière échéance d'un module à taux fixe, à chaque échéance d'intérêts, sans indemnité, avec un préavis de 5 jours ouvrés (JO),
- A partir d'un module à taux fixe, à chaque échéance d'intérêts, avec indemnité et préavis de 50 jours.

### **Article 3 : Déclaration du garant**

La collectivité déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### **Article 4 : Appel de la Garantie**

Au cas où la société LOGIFIM ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à première demande de DEXIA Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

### **Article 5 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur le Maire de Coudekerque Branche est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre DEXIA Crédit Local et LOGIFIM, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2010/03/05b) : *AFFAIRES FINANCIERES* : Demande de garantie d'emprunt émanant de la société d'H.L.M. LOGIFIM relative à l'emprunt contracté auprès de la société Caisse d'Epargne Nord France Europe (CENFE) pour le financement des travaux de réhabilitation réalisés en 2007

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par LOGIFIM, représenté par Monsieur Philippe DEHOUE, Président du Directoire,

Raison Sociale : LOGIFIM,  
Siège Social : 187 boulevard Faidherbe – 59280 ARMENTIERES  
Numéro de Siren/Siret : 457 509 347 00045

Après avoir pris connaissance du contrat de prêt n° 7606253 entre la Caisse d'Epargne Nord France Europe et LOGIFIM,

Et après en avoir délibéré

## **A la majorité**

**Pour : 34 voix, Contre : 1 voix (Monsieur Alexandre DISTANTI)**

DECIDE que

### **Article 1 :**

La Collectivité s'engage irrévocablement et inconditionnellement à payer à première demande du groupe Caisse d'Epargne toutes sommes et ce jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 636 376.00 euros (six cent trente six mille trois cent soixante seize euros), dont certaines dispositions du contrat sont rappelées ci-dessous :

- Montant : 636 376 € (six cent trente six mille trois cent soixante seize euros)
- Durée : 240 mois,
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : Progressif,
- Index retenu : Euribor 3 mois.

La Collectivité s'engage à effectuer en faveur du groupe Caisse d'Epargne le(s) paiement(s) au(x)quel(s) le garant serait tenu en exécution de la garantie autonome à première demande, dès réception d'une demande de paiement adressée à ce dernier par la Caisse d'Epargne par lettre recommandée avec accusé de réception.

La garantie à première demande a une durée de validité qui commence à courir depuis la date de sa signature par le garant et expire à la date de fin du contrat de prêt.

La Collectivité s'interdit comme condition substantielle de son engagement, de faire valoir pour retarder ou se soustraire à l'exécution inconditionnelle et immédiate de la présente garantie et par conséquent au(x) paiement(s) mis à sa charge, aucune nullité, exception, ni objection, ni fin de non recevoir quelconques tirées de toutes relations juridiques et/ou affaires entre l'Emprunteur et le Groupe Caisse d'Epargne ou tout autre tiers.

Tout paiement effectué s'imputera sur le montant maximal mentionné ci-dessus et son engagement sera réduit d'autant pour l'avenir.

En cas de mise en jeu de la garantie, la collectivité sera subrogée dans les droits de la Caisse d'Epargne à l'encontre de l'Emprunteur mais uniquement si la Caisse d'Epargne a été totalement désintéressée.

### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Commune de Coudekerque Branche au contrat d'emprunt à souscrire par la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

2010/03/06 : AFFAIRES FINANCIERES : Demandes d'admission en non valeur

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,  
Sur avis favorable de la commission budget du 11 mars 2010,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

Article 1 :

DECIDE d'admettre en non valeur les titres pour un montant total de 16 498,29 € (seize mille quatre cent quatre vingt dix huit euros et vingt neuf centimes) selon le détail repris dans le rapport de présentation.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe à la Délibération 2010/03/06 : AFFAIRES FINANCIÈRES – Admission en non valeur

Etat des titres de recettes admis en non valeur :

Année 1998 : titre 595

Année 2004 : titre 2276

Année 2006 : titre 4320

Année 2007 : titres 194, 904, 1184, 1248, 1324, 2526, 2583, 2867, 2980, 3370, 3701, 3748, 3762, 3940, 3945, 4572, 4638, 4781, 4785, 4821, 4859, 5060, 5090, 5106, 5152, 5161, 5190, 5272, 5414, 5438, 5449, 5467, 5473, 5480, 5509, 5536, 5944, 5903, 5926, 6008, 6014, 6217, 6219, 6221, 6233, 6246, 6252, 6256, 6275.

Année 2008 : titres 206, 727, 741, 921, 934, 1030, 1286, 1297, 1359, 1897, 1959, 1972, 2006, 2034, 2218, 2179, 2184, 2505, 2510, 2350, 2339, 2366, 2319, 2276, 2283, 2383, 2393, 2397, 2932, 3009, 3028, 3171, 3184, 3205, 3323, 3406, 3422, 3431, 3548, 3590, 3518, 3361, 3468, 4027, 3989, 4183, 4213, 4288, 4303, 4240, 4310, 4275, 4250, 4318, 4332, 1157, 1159, 1901.

2010/03/07 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Bilan des Marchés Publics –  
Année 2009

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Article 1 :

ATTESTE avoir pris connaissance du bilan des marchés publics 2009 repris en annexe.

**Ce point n'appelle pas de vote.**

2010/03/08 : ADMINISTRATION GENERALE : Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du  
service public d'élimination des déchets

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Article 1 :

DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel de la Communauté Urbaine de  
Dunkerque pour l'année 2008, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des  
déchets.

**Ce point n'appelle pas de vote.**

2010/03/09 : ADMINISTRATION GENERALE : Soutien aux salariés de la Raffinerie des  
Flandres TOTAL de Dunkerque

Point d'information sur l'avancée du soutien aux salariés de la Raffinerie des Flandres TOTAL  
de Dunkerque, suite aux résolutions prises par la Communauté Urbaine de Dunkerque le  
vendredi 19 mars 2010.

**Ce point n'appelle pas de vote.**

